



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/87
30 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 23 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note de ce dernier, en date du 16 octobre 1997, concernant les sanctions imposées à l'encontre de la Sierra Leone.

Le Représentant permanent de la Turquie tient à signaler que le Gouvernement turc a pris les mesures juridiques internes nécessaires pour donner effet aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997.
